

Un entrepreneur peut-il réclamer le paiement du coût de travaux supplémentaires ?



© 2024 Les Echos Publishing

L'entrepreneur qui réclame le paiement du prix de travaux doit prouver le consentement de son client à l'exécution de ces travaux et au prix demandé. Application de ce principe vient d'être faite dans l'affaire récente suivante.

Une société (le maître d'ouvrage) avait chargé une société de construction de réaliser certains travaux dans le cadre de l'édification d'un bâtiment. Des travaux supplémentaires de pose de pierres et de granit à vocation décorative, non prévus initialement, ayant été effectués, la société de construction avait réclamé au client le paiement du coût de ces travaux. Mais ce dernier avait refusé de les payer. L'entreprise de construction avait alors fait valoir que le client avait eu connaissance du prix des travaux supplémentaires, malgré l'absence de devis signé, compte des relations amicales qu'elle entretenait avec lui, et qu'en outre, il avait payé partiellement ce prix, ce qui démontrait son acceptation.

Saisis du litige, les juges ont donné raison au maître d'ouvrage. En effet, après avoir rappelé le principe selon lequel celui qui réclame le paiement de travaux doit prouver le consentement de son client à l'exécution de ceux-ci au prix demandé, ils ont affirmé que la preuve de ce consentement ne peut pas résulter du seul silence gardé par le client à

réception d'une facture ni du paiement partiel du prix. En conséquence, la société de construction n'était pas en droit de réclamer le coût des travaux supplémentaires à son client.

[Cassation civile 3e, 18 janvier 2024, n° 22-14705](#)

© 2024 Les Echos Publishing